

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Objet :

**INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES ET
TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY
D'AMIENS METROPOLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles (gel et dégel) et sous peine de nuire gravement à l'état des stades et terrains de football et des Communes de la Communauté d'Agglomération d'AMIENS METROPOLE,

ARRETE

Article 1 : Les stades et terrains de football herbeux, implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sont interdits d'utilisation (entraînements et compétitions) du mercredi 10 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024 inclus :

ALLONVILLE - AMIENS – BERTANGLES – BLANGY TRONVILLE – BOVES – CAGNY – CAMON – CARDONNETTE – DREUIL LES AMIENS – GLISY – LONGUEAU – PONT DE METZ – POULAINVILLE – QUERRIEU – RIVERY – SAINS EN AMIENOIS – SAINT FUSCIEN – SALEUX – SALOUEL – SAVEUSE – VERS SUR SELLE – RUMIGNY – SAINT SAUFLIEU– SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE.

Article 2 : Ne sont pas concernés par cette décision les terrains suivants :

- terrains synthétiques d'Amiens Métropole.
- terrain hybride Licorne 1.
- terrain hybride Licorne 2.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 janvier 2024.

Guillaume Dufлот
Vice-président chargé des Sports

